

Motion relative au financement des actions forestières de la Chambre d'Agriculture de Lozère

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en session le 17 octobre 2017 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT :

- le décret et l'arrêté du 3 mai 2017 relatifs aux actions des programmes régionaux « valorisation du bois et territoire » et à la création d'un service commun dénommé « valorisation du bois et territoire » au sein des Chambres Régionales d'agriculture. Ce décret a été publié quelques jours avant le changement de gouvernement
- l'opposition à ce décret et cet arrêté des Chambres d'Agriculture exprimée par le Président de l'APCA dans ses courriers adressés au Ministre de l'Agriculture : « ce décret instaure une nouvelle organisation du développement forestier dans les Chambres d'Agriculture, il n'est pas acceptable ni même applicable en l'état par les Chambres d'Agriculture »
- l'importance du programme forestier porté par la Chambre d'Agriculture de Lozère en partenariat avec la coopérative « la Forêt privée Lozérienne et Gardoise » et en complémentarité avec le dispositif départemental du CNPF. Ce programme a permis de mobiliser 30.000 m³ de bois par an depuis 2011.
- que le bois mobilisé et les actions de développement forestier réalisées par les services de la Chambre d'Agriculture bénéficient de la complémentarité avec le dispositif global d'intervention et que de ce fait l'action est optimisée au bénéfice de bois diffus qui ne serait pas spontanément mobilisés.
- qu'il est envisagé un prélèvement du solde de la Taxe prélevée sur les espaces forestiers (121.489 € pour la Lozère) au profit du Fonds National de Solidarité et de Péréquation des Chambres d'Agriculture en vue de son affectation aux programmes des services communs régionaux définis par le décret du 3 mai 2017. Cela n'apporterait aucune garantie de retour à la forêt départementale des montants payés par les propriétaires forestiers de Lozère mais, au contraire, cela générerait des frais d'ingénierie et d'administration qui diminueraient les crédits de développement forestier opérationnel. Ainsi la composition du service commun fixée dans le décret concernerait plus d'une soixantaine de membres dans la grande région Occitanie !
- que ces mesures remettent en cause la libre affectation par les élus des ressources fiscales de la Chambre d'Agriculture.
- que le programme du service commun régional est soumis à l'avis du CNPF ce qui place les Chambres d'Agriculture sous une forme de tutelle technique d'un autre Etablissement Public.
- que les actions forestières confiées par la loi aux Chambres d'Agriculture recouvrent un champ plus large que celui prévu par le décret et l'arrêté et que celui-ci ne prend pas non plus en compte les missions consulaires.
- que les financements utilisés pour le PPRDF (91.649 € en Lozère) sont dorénavant menacés puisqu'ils sont fondus dans le Fonds Stratégique Forêt Bois qui affiche des priorités d'investissement forestier.
- que la mise en œuvre de ces textes ne résout en rien la confusion entre le réseau du CNPF et des Chambres d'Agriculture sur les actions forestières.

ALERTE

Sur le fait que la perte de la Taxe pour frais de Chambre d'Agriculture issue des terrains forestiers mettrait en difficulté financière des Chambres d'Agriculture forestières. Ainsi la Chambre d'Agriculture de Lozère qui a la plus faible ressource fiscale de France perdrait la maîtrise de 213.000 € soient 20 % de sa ressource fiscale avec des conséquences immédiates sur les emplois forestiers mais aussi sur l'équilibre global du dispositif et donc sur sa pérennité.

EXIGE

L'abrogation du décret et de l'arrêté du 3 mai 2017.

DEMANDE

Que les Chambres d'Agriculture conservent la maîtrise de l'utilisation de la totalité du produit de la Taxe pour frais de Chambre d'agriculture payée par tous les propriétaires du département.

PROPOSE

D'engager au niveau national la fusion des réseaux du CNPF et des Chambres d'Agriculture dans un seul et même Etablissement Public : les Chambres d'Agriculture de la forêt et des territoires.

Au moment où l'État veut simplifier le dispositif administratif et poursuivre la rationalisation des moyens publics, se doter d'un seul établissement public pour l'agriculture et la forêt permettrait à ces deux activités économiques territorialisées de se renforcer mutuellement au profit du développement forestier.

En attente de cette fusion d'engager la réalisation d'un programme de développement forestier en concertation avec le CNPF, les communes forestières, coordonné au niveau régional et mis en œuvre dans chaque département sous le contrôle de la DRAAF.

Délibéré à Mende, le 17 octobre 2017

**La Présidente,
Christine VALENTIN**

